

# Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal DU 1<sup>er</sup> MARS 2023

## Appel des présents, décompte des procurations :

- 10 présents + 2 pouvoirs (Alix LARCHEY à Sylvain GRANGER et Roland BIGAT à Corrine PERRET), soit 12 votants, sur un quorum atteint puisque fixé à 8.
- Sont excusés : Les 2 conseillers municipaux ayant donné pouvoir + Aurélie MASSE et Coralie DA COSTA
- Est absent : Stéphane DUCARRE

**Désignation d'un secrétaire de séance :** Sylvain GRANGER (à l'unanimité des 12 votants), assisté de Daniel REVELO

## Présentation et vote de l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> février 2023
2. Vote du Compte administratif 2022 du Budget annexe
3. Vote du Compte administratif 2022 du Budget principal
4. Révision des tarifs de location
5. Avant-projet d'enfouissement BT/TEL par le TE 38
6. Demande de subventions pour la rénovation du T3
7. Relevé des décisions prises depuis le 1<sup>er</sup> février 2023

### 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> février 2023

Le maire rappelle aux élus que le projet de procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> février dernier leur a été transmis avec la convocation à la présente séance, soit, dans un délai raisonnable pour en prendre connaissance.

Il rappelle qu'il a été rédigé par Madame Sandrine BOURGEY, conseillère municipale, assistée par Daniel REVELLO, et demande aux élus de prendre note qu'il comporte bien :

- la date et l'heure de la séance ;
- les noms du maire, des membres de l'assemblée délibérante présents ou représentés, et du secrétaire de séance ;
- le quorum ;
- l'ordre du jour de la séance ;
- les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles l'ont été ;
- les demandes de scrutin particulier, le cas échéant ;
- le résultat des scrutins précisant, pour les scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote ;
- la teneur des discussions au cours de la séance.

Le maire invite les élus s'ils le souhaitent, à émettre des observations sur le procès-verbal. Après avoir entendu et traité les éventuelles observations, et conformément à la jurisprudence, le maire soumet le procès-verbal à l'approbation des élus présents lors de la séance.

Les élus présents lors de la séance du 1<sup>er</sup> février 2023, à 12 voix :

- Approuvent le Procès-verbal de la séance en question
- Chargent le maire de procéder à la publication électronique du document

- Disent qu'un exemplaire papier sera tenu gratuitement à la disposition du public en mairie aux heures d'ouverture pendant un an étant entendu que l'exemplaire original est archivé de manière définitive.

## 2. Vote du Compte administratif 2022 du Budget annexe

Le maire présente le détail des sections de fonctionnement et d'investissement. Aucun budget supplémentaire en cours d'année 2022 n'a été adopté pour le budget primitif.

Il rappelle que le compte de gestion correspondant a été adopté lors de la séance du 1<sup>er</sup> février 2023.

Le maire quitte la salle après avoir cédé la présidence à la première adjointe et, de fait ne prendra pas part au vote.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Corrine PERRET, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. Sylvain GRANGER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif 2022 et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à 11 voix Pour :

- 1 - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif,

Libellés	investissement		fonctionnement		ensemble	
	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents
Résultats reportés 2021	Néant	Néant		10596.07		10596.07
Opérations de l'exercice 2022	0.00	0.00	35233.61	28403.93	35233.61	28403.93
Résultats de l'exercice 2022		0.00	6829.68		6829.68	
Part affectée à l'investissement			0.00	0.00	0.00	0.00
<b>Résultats de clôture 2022</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>		<b>3766.39</b>		<b>3766.39</b>
Restes à réaliser	2000.00				2000.00	

- 2 - Charge le maire de toute sujétion en lien avec cette décision.

## 3. Vote du Compte administratif 2022 du Budget principal

Le maire présente le détail des sections de fonctionnement et d'investissement. Aucun budget supplémentaire en cours d'année 2022 n'a été adopté pour le budget primitif.

Il rappelle que le compte de gestion correspondant a été adopté lors de la séance du 1<sup>er</sup> février 2023.

Le maire quitte la salle après avoir cédé la présidence à la première adjointe, et, de fait ne prendra pas part au vote.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Corrine PERRET, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. Sylvain GRANGER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif 2022 et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à 11 voix Pour :

- 1 - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif,

Libellés	investissement		fonctionnement		ensemble	
	dépenses ou	recettes ou	dépenses ou	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents

	déficits	excédents	déficits			
Résultats reportés 2021		49631.75		195779.36		245411.11
Opérations de l'exercice 2022	248947.28	150109.08	442869.60	570650.42	691816.88	720759.50
Résultats de l'exercice 2022	98838.20			127780.82		28942.62
Part affectée à l'investissement			0.00	0.00	0.00	0.00
<b>Résultats de clôture 2022</b>	49206.45			323560.18		274353.73
Restes à réaliser	148054.00					

2 – Charge le maire de toute sujétion en lien avec cette décision.

#### 4. Révision des tarifs de location

Avec l'aide de Germaine BUYRET, le maire rappelle que la dernière révision des tarifs de location des biens mobiliers a eu lieu en 2019 et propose qu'au vu de l'évolution du contexte économique depuis la crise du COVID, il convient de revoir ces montants.

En effet, les coûts qui résultent de l'entretien du matériel, ainsi que les charges inhérentes sont en augmentation depuis 2019, ce qui l'a conduit à créer un groupe de travail qui s'est réuni à deux reprises pour étudier l'instauration de nouveaux tarifs, mais également de nouvelles modalités de location.

Le maire présente le tableau des nouveaux tarifs que le groupe de travail souhaite faire adopter :

<b><u>SALLE DES FETES</u></b>	Ancien prix	prix proposé	
Le week-end (particuliers commune)	150,00 €	180 €	
Le week-end (particuliers hors commune)	250,00 €	300 €	
+ 10 % pour le chauffage	du 15 Octobre au 15 Mai		
<b><u>MATERIEL</u></b>			
Machine à glaçons	20,00 €		arrêt location
Grands Chapiteaux		100 €	le week-end et 5€ par jour supplémentaire
Petit chapiteau		30 €	
Machine à hot dog	30,00 €	30 €	10 € pour les associations
Percolateur		20 €	10 € pour les associations
Table rectangulaire	1,50 €	2 €	arrêt location tables rondes
Banc	1,50 €		Arrêt location
Chaise	0,50 €	0,50 €	Prix à conserver ?
Chambre froide associations	50,00 €	60 €	en cas de location supérieure à 3 jours, 10 € par jour supplémentaire
Chambre froide particuliers commune	80,00 €	100 €	
Chambre froide particuliers hors commune	120,00 €	150 €	

Par ailleurs, le groupe de travail propose de modifier les tarifs et les modalités de location de la cour des maternelles de la façon suivante :

Pour les habitants :

150 €/jour et 220 €/week-end

Non habitants :

200 €/jour et 270 €/week-end

Cette location ne serait possible que durant les vacances d'été, les locataires disposeraient de la classe des maîtres (vide durant les grandes vacances, avec un frigo, un évier et un four de remise en température, ainsi que des sanitaires).

Un chèque de caution de 300 € serait exigé, ainsi que l'interdiction de placer un barbecue dans la cour, ou tout autre matériel pouvant endommager le revêtement. Le matériel (tables et chaises) serait compris dans la location.

Le groupe propose de retirer de la location la machine à glaçons et d'une manière générale, tout matériel non mobile, de même que la friteuse. Un forfait de base de 15 €, est demandé dès lors que la location calculée reste inférieure à ce seuil pour supprimer les paiements en espèces.

Un mode d'emploi des matériels et de la salle sera mis à la disposition des locataires (chauffage, lave-vaisselle, machine à glaçons, percolateur, limiteur de bruit, ménage de la salle, wifi).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 12 voix :

- Approuve les tarifs de location et les modalités présentés.
- Dit que ces dispositions prendront effet à toutes les réservations de locations arrivant après le 15 mars
- Charge le maire de toute sujétion en lien avec cette décision

<u>Biens communaux</u>	Prix	Précisions
<b><u>SALLES DES FETES</u></b>		
Le week-end (particuliers commune)	200 €	Location du vendredi soir au dimanche soir. Pas de location possible à la journée.
Le week-end (particuliers hors commune)	330 €	
Nouveau => Cour des maternelles (particuliers commune)	150€	Comprend Préau + cuisine + toilettes + tables et chaises. Location uniquement en journée (9h-20h) et durant les congés d'été du 10 juillet au 25 août.  Espace fermé et sécurisé, idéal pour les fêtes avec des enfants.
Nouveau => Cour des maternelles (particuliers hors commune)	250€	
<b><u>MATERIEL</u></b>		
Machine à glaçons,		Arrêt de la location
Grands chapiteaux	120 €	Le week-end du vendredi midi au lundi

Petit chapiteau (barnum)	30 €	matin, et 5€ par jour supplémentaire. Grand chapiteau livré uniquement par la commune et dans un rayon de 10 km (livraison incluse dans le tarif).
Machine à hot dog	30 €	10 € pour les associations.
Percolateur	20 €	10 € pour les associations.
Table rectangulaire	2 €	Arrêt location tables rondes.
Banc		Arrêt location.
Chaise	0,50 €	
Chambre froide associations	80 €	Le week-end du vendredi midi au lundi matin. En cas de location supérieure à 3 jours, 10 € par jour supplémentaire. Livrée uniquement par la commune et dans un rayon de 10 km (livraison incluse dans le tarif).
Chambre froide (particuliers commune)	120 €	
Chambre froide (particuliers hors commune)	170 €	

Il ajouter que la commune ne pourra pas facturer en dessous de 15€, ce qui constitue un prix de réservation planché.

#### 5. Avant-projet d'enfouissement BT/TEL par le TE 38

Avec l'aide d'Éric MICHOU, le maire rappelle les modalités de financement du TE38 sur 3 années. Il précise également qu'une fois les travaux d'enfouissement réalisés, le CD38 pourra procéder à la réfection de l'enrobé de la RD60a.

Le TE38 a transmis une esquisse de projet avec une estimation des dépenses et des financements nécessaires. Il s'agit d'enfouir le réseau aérien basse tension et France Telecom situé au début de la Route de Morestel. L'enfouissement BT est subventionné à plus de 94%. Le coût prévisionnel s'élève à 133 009 € (avec une participation de la commune s'élevant à 7781 €) et pour le réseau FT, Orange ne participant pas au coût des travaux, la commune débourserait 28101 € (26763 € de travaux à la charge de la commune et 1 338 € de frais du TE38).

Afin de permettre au TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- Prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- Prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du TE38
- Prendre acte qu'en cas d'annulation de l'opération
  - o Avant le début de l'étude d'exécution par le maître d'œuvre, la commune devra rembourser 50% des frais de maîtrise d'ouvrage soit 669 €
  - o Après le début de l'étude d'exécution par le maître d'œuvre, la commune devra rembourser 60% des frais de maîtrise d'ouvrage soit 802.80 € plus les honoraires de maîtrise d'œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux de l'affaire n°23-001-055 Enfouissement BT/TEL route de Morestel, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- Prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du TE38
- Prendre acte qu'en cas d'annulation de l'opération
  - o Avant le début de l'étude d'exécution par le maître d'œuvre, la commune devra rembourser 50% des frais de maîtrise d'ouvrage soit 669 €
  - o Après le début de l'étude d'exécution par le maître d'œuvre, la commune devra rembourser 60% des frais de maîtrise d'ouvrage soit 802.80 € plus les honoraires de maîtrise d'œuvre.

#### 6. Demande de subventions pour la rénovation du T3

Avec l'aide de Corrine PERRET, Monsieur le Maire rappelle que le T3 fait l'objet d'une programmation de travaux de rénovation pour l'année en cours et qu'un maître d'œuvre a été missionné pour l'étude et le suivi des travaux. Ce dernier a réalisé une estimation du montant de l'opération qui s'élève à 63409.39 € TTC dont 56 989,39 € TTC de travaux et 6420 € TTC d'étude et maîtrise d'œuvre.

La rénovation consistant principalement à améliorer les performances énergétiques, plusieurs financeurs peuvent être sollicités. Le maire détaille les travaux à réaliser et les différents postes sur lesquels les entreprises sont actuellement consultées.

Monsieur le Maire présente le plan de financement qu'il souhaite mettre en œuvre :

Postes	Dépenses HT	Financeurs	Montant des aides	Taux
Travaux	47491.16	CD38	15852	30%
Maîtrise d'œuvre	5350.00	ETAT DSIL (ou FV)	13210	25%
		TE38	7500	14.1%
		CCBD	5759	10.9%
		Autofinancement	10520.16	20%
<b>TOTAL</b>	<b>52841.16 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>52841.16 €</b>	<b>100%</b>

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des 12 votants :

- Approuve le plan de financement présenté
- Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet de rénovation de T3, notamment les actes d'engagements des entreprises retenues à l'issue de la consultation,
- Sollicite l'aide du Conseil Départemental, de l'Etat, du TE38 et de la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné pour la réalisation des travaux subventionnables,

#### 7. Relevé des décisions prises depuis le 1<sup>er</sup> février 2023

Le maire présente les commandes passées et détaille les prestations :

- Mise aux normes électriques de l'appartement Sottizon/Deschamps - 4059.89 € TTC - GAILLARD ELECTRICITE - 04/02/2023
- Elagage et Broyage des chemins communaux - 6000 € TTC - ETS BLANC - 18/02/2023
- Jeu pédagogique « maternelle » - 161 € TTC - Editions pédagogiques du Grand Cerf - 20/02/2023

Ensuite, il procède à la présentation publique des autorisations d'urbanisme avec la liste des arrêtés pris depuis le 1<sup>er</sup> février 2023 (=accord donné >> les demandes refusées ou en cours d'instance ne sont pas communicables au public)

N°demande	Demandeur	Type de travaux	Date de l'autorisation
-----------	-----------	-----------------	------------------------

DP0380552310001	ARMANET Corentin	Réfection toiture	06/02/2023
DP0380552310003	LOMBARD Patrick	Création fenêtres	25/02/2023
N°demande	Demandeur	Adresse/Propriétaire	Objet
CU0380552310001	Me GONZATO notaire	TARDIVET (A389)	Simple info
DIA	Demandeur	Propriétaire	Réponse
25/02/2023	RIVIERE/MARTINEZ	BERTULESSI J.	PAS DE PREEMPTI.

Le maire invite le conseil à s'exprimer sur ces décisions avant d'en prendre acte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix :

- Prend acte des décisions du maire et des adjointes en vertu des leurs délégations respectives.

Après avoir évoqué les questions diverses, le maire lève la séance à 23h20.

Le secrétaire de séance



Le Maire,

Sylvain GRANGER

PV approuvé le 9 juin 2023 à l'unanimité